



ARRETE n°22-104

Le Maire de MONS EN PEVELE,  
Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'arrêté ministériel du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière ;  
Vu la décision du conseil Municipal en date du 26 juin 2009 ;  
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité pour le motif suivant : Rabotage et enrobés (épaisseur 50 centimètres).

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** du 02/05/2022 au 16/05/2022, au pavé de la couronnes 59246 Mons en Pévèle.

**ARTICLE 2 :** la route sera barrée et le stationnement sera interdit.

**ARTICLE 3 :** La signalisation adéquate sera mise en place par la société :

COLAS France Établissement de Lille  
1 rue du port fluvial  
59536 WAVRIN CEDEX

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Prévision du SDIS 59 Groupement 3 à VILLENEUVE D'ASCQ,
- Monsieur le responsable de la Société COLAS.

Mons-en-Pévèle, le 25/04/2022

Le Maire, Sylvain PEREZ

